

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-017 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

Objet : **Lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols**
 Projet d'Aménagement Hydraulique de ST LEGER
 Procédure de Déclaration d'Utilité Publique

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet d'aménagement hydraulique envisagé sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-LES-CROISILLES à la suite des inondations survenues au cours de l'année 2000.

Monsieur le Président détailles les différents travaux qui ont été envisagés avec l'aménagement d'une retenue d'eau et d'une zone de décharge sur le parcellaire agricole pour permettre de réduire l'impact de la lame d'eau arrivant dans le fond de la vallée, en plein centre du village de SAINT-LEGER.

Monsieur le Président précise que ces travaux d'aménagement hydraulique requièrent des emprises sur le terroir agricole pour lesquels un processus de négociations amiables a été engagé avec les agriculteurs exploitants et les propriétaires.

Monsieur le Président précise que ces travaux ont été identifiés dans le cadre de l'étude menée au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et qu'ils font l'objet d'une subvention conséquente de l'Agence de Bassin.

Monsieur le Président propose, au regard des réticences de certains propriétaires et exploitants, d'engager une procédure de reconnaissance d'Utilité Publique de ce projet et une enquête parcellaire permettant d'aboutir à une procédure d'expropriation des terrains concernés, dans l'hypothèse où la négociation amiable viendrait à ne pas aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement hydraulique engagé sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-LES-CROISILLES,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture :
 - ✓ d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet,
 - ✓ d'une enquête parcellaire conjointe à cette enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'acquisition foncière des parcelles nécessaires à l'aménagement hydraulique par la voie de l'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie de SAINT-LEGER et au siège de l'Intercommunalité pendant une période d'un mois.
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

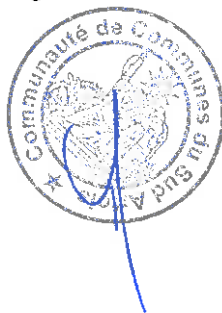
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 06 Janvier 2014 et transmission
en Préfecture le 06 Janvier 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

